

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT EN
LIGNE « Vie de Sam »

ARTICLE 1. IDENTITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'association Prévention Routière, association loi 1901 reconnue d'utilité publique (ci-après la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 6, avenue Hoche - 75008 Paris, organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Vie de Sam ».)

Leg , dont le siège social se situe au, 36 Boulevard Sébastopol, 75004 PARIS, est l'agence de communication développant le présent Jeu gratuit sans obligation d'achat « Vie de Sam ».

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Opération » : Jeu gratuit sans obligation d'achat « Vie de Sam » en ligne du 30/10/2012 au 20/01/2013.

« Participant » : Personne qui participe à l'Opération organisée par La Société Organisatrice sur la page dédiée du site www.facebook.com via l'onglet https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts

« Gagnant » : Participant qui aura publié un Post via l'onglet https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts

1)- dont le Post aura été sélectionné par le jury (gagnant du lot 1) parmi les 3 Posts ayant reçus le plus de votes par les utilisateurs
2)- ou dont le Post aura reçu le plus de votes (gagnants des lots 2), conformément à l'article 4 du règlement.

« Site » : page dédiée sur le site www.facebook.com accessible sur l'onglet https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts, directement ou par tout autre URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre Site et redirigeant vers le Site.

« Post » : Tout message réalisé par le Participant dans les conditions définies ci-dessous, publié sur le Site à l'onglet https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts

« Publication » : Le fait de publier un Post sur le Site.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

L'Opération se déroulera du 30/10/2012 au 20/01/2013 inclus, et est annoncée :

- sur Facebook, sur la page Vie de Sam

https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts par l'intermédiaire d'un onglet dédié à la Société Organisatrice à partir du 30/10/2012.

Pour participer à l'Opération, il faut :

- être une personne physique majeure au 30/10/2012, résidant en France métropolitaine.
- ne pas être membre du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation de l'Opération, et de leurs familles respectives.
- accepter entièrement les stipulations du présent règlement.

- Principe de l'Opération et contenu du message

Le principe du jeu est de publier un Post correspondant au thème suivant : « Vie de Sam » décrit ci-dessous :

Le Participant doit raconter une expérience personnelle insolite et amusante en lien à la « Vie de Sam », le conducteur qui ne boit pas.

Tout Participant qui publie un Post sur le site https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts cède, à titre exclusif, à la Société Organisatrice, et à la société co-organisatrice l'association Assureurs Prévention, pour le monde, les droits d'exploitation portant sur ledit Post en vue de son

exploitation par la Société Organisatrice à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle notamment par diffusion sur internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Post dans le monde entier.

Les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour une durée de 5 (cinq) ans.

Pour ce faire, le Participant acceptera le règlement en ligne, préalablement à la publication du Post sur le Site.

En tant que de besoin, il est précisé que la remise de la dotation est conditionnée à l'acceptation par les Gagnants du présent règlement.

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu de son Post et s'engage à proposer un Post respectant les droits de propriété intellectuelle, ainsi que l'ensemble des législations en vigueur. Le Participant s'engage à ne pas publier un Post dont le contenu serait, sans que cette liste soit limitative, pornographique, choquant, dénigrant, violent, injurieux, diffamant ou porterait atteinte à la décence, de quelque façon que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion, tout Post qui ne respecterait pas l'intégralité des exigences stipulées dans le présent règlement.

Tous les Participants qui publient un Post sur le Site garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés sur les textes à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus ; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les Participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne du Post concerné, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le Post, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations.

Tous les Participants qui publient un Post sur le Site garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que le Post mis en ligne dans le cadre de l'Opération viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés au Post.

Aucune marque, logotype, dessin et modèle, élément bénéficiant de droits privatifs (propriété intellectuelle droit image, notamment), ne doivent apparaître sur le Post.

Le Post ne doit pas contenir notamment de textes de composition musicale, de textes grevés de droit de propriété intellectuelle. Le Participant qui intègre un dialogue au Post garantit qu'il s'agit d'une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers.

Le Post, pour être valable, ne devra pas citer le nom de famille de personne(s) privées et/ou de personnalités publiques, de marques, de titres d'œuvres musicales, écrites, et audiovisuelles sans que cette liste ne soit exhaustive.

- Déroulement de l'Opération :

Pour participer au jeu « Vie de Sam », le participant doit :

- se rendre sur la page <http://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree>
- cliquer sur le bouton « J'aime » présent sur la page <http://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree>
- se rendre sur l'onglet « Vie de Sam »
- cliquer sur le bouton « Participe »
- Remplir le formulaire pour prendre en compte la participation
- prendre connaissance du règlement complet du jeu accessible sur l'onglet du jeu et l'accepter en ligne en cochant la case prévue à cet effet,
- accepter en cochant la case prévue à cet effet de recevoir des messages électroniques de la Société Organisatrice et de l'Agence Leg à son adresse électronique renseignée au moment de l'inscription sur le formulaire.
- publier son Post,
- le Post sera alors publié sur la page facebook Vie de Sam
- le Post sera ensuite soumis aux votes des utilisateurs

Toute publication de Post, sous un autre format que celui prévu, sera considérée comme nulle.

Une même personne physique (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois à l'Opération c'est-à-dire qu'une seule et unique participation par profil facebook sera prise en compte. Une personne ayant plusieurs profils facebook ne peut participer qu'une seule fois. En cas de pluralité de publications au nom de la même personne (une personne, un profil), chacune des publications sera réputée nulle.

Le Participant est informé et accepte que les informations disponibles sur son profil Facebook valent preuve de son identité.

À la clôture de l'Opération, les Gagnants s'engagent à transmettre à la Société Organisatrice par l'intermédiaire de l'Agence Leg les informations les concernant nécessaires à l'envoi du lot.

Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

- Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée. La Société Organisatrice réglera tout litige portant sur l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, CGU Facebook...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Post est soumis aux votes des utilisateurs ayant accès à la page de Vie de Sam accessible à l'adresse URL suivante : https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts pendant la durée de l'Opération.

Le vote se fera en cliquant sur le bouton « J'aime » en dessous de chacun des Post.

1/ Le Gagnant du Lot 1

À la fin de l'Opération, parmi les 3 Post ayant reçus le plus de votes, le jury désignera le Gagnant du Lot 1.

La liste des membres du jury sera déposée dans l'étude de l'huissier dépositaire du présent règlement. Ils sont au nombre de quatre :

- Thomas LE QUELLEC, Responsable de la Communication – Association Prévention Routière
- Benoît DANTON, Association Assureurs Prévention
- Ludivine DANIEL, Association Assureurs Prévention
- Guillaume LIZIARD, Directeur du digital – agence LEG
- Romain QUENTEL, Chef de projet – agence LEG

La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'Opération.

Conformément aux usages et à l'article 3 du présent règlement, le jury pourra écarter tout Post s'il estime qu'il ne convient pas à sa publication sur le Site https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le jury désignera le Gagnant en fonction des critères suivants :

- L'originalité du Post
- La pertinence par rapport au principe décrit à l'article 3 du présent règlement.

La Société Organisatrice garantit au Participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté de la sélection des Gagnants.

2/ Les Gagnants des lots 2

Les 6 autres gagnants seront déterminés comme suit : pendant le déroulement de l'Opération, un vendredi sur deux, un gagnant du Lot 2 sera déterminé parmi ceux qui auront publié des Post ayant obtenu le plus de votes par les utilisateurs.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les coordonnées du Gagnant seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Les Gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs prénoms et nom dans le cadre de la promotion de l'Opération sur le Site, le site de la Société Organisatrice www.preventionroutiere.asso.fr ainsi que le site de la société co-organisatrice www.assureurs-prevention.fr

ARTICLE 5. LOTS

À gagner pendant la durée du jeu, 7 lots :

- Lot 1: une prise en charge complète par un chauffeur en limousine d'une valeur d'environ 1000 € TTC

La prestation sera assurée dans un rayon de 100 km autour des villes suivantes :

Lille, Brest, Rennes, Nantes, Tours, Paris, Nancy, Dijon, Poitiers, Clermont-Ferrand, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Avignon et Marseille.

- entre 20 heures et 4 heures du matin comprenant une limousine avec chauffeur dans la limite maximum de 70 kilomètres.

Le Gagnant du Lot 1 sera contacté à l'issue de l'Opération par message électronique à son adresse électronique renseignée au moment de son inscription sur le formulaire de participation du jeu, sous réserve d'avoir accepté au préalable cette sollicitation par message électronique.

Par ce message électronique, l'Agence Leg demandera au Gagnant la transmission de ses coordonnées complètes, les dates et le choix de la ville pour lesquels il souhaite bénéficier de la prestation, dans un délai maximum de 15 jours.

Leg réservera alors la prestation dans un délai d'un mois maximum et en informera le Gagnant.

Tout envoi après cette date ne sera pas pris en compte.

La prestation aura une durée de validité de 3 mois après la réception de celle-ci par le Gagnant.

- Lot 2 : 1 t-shirt avec impression du Post illustré en bandes dessinées d'une valeur d'environ 30€ TTC.

Les Gagnants du Lot 2 seront contactés pendant l'Opération par message électronique à leur adresse électronique renseignée au moment de leur inscription sur le formulaire de participation du jeu, sous réserve d'avoir accepté au préalable cette sollicitation par message électronique.

Par ce message électronique, l'Agence Leg demandera aux Gagnants la transmission de leurs coordonnées complètes dans un délai maximum de 15 jours. Leg enverra alors les lots aux Gagnants dans un délai de 15 jours.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation par les Participants.

La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux, ni de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

- Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

- Le lot est nominatif et peut uniquement être attribué aux gagnants

- Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

- Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants

- Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse des gagnants ne seront pas réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, en cas de force majeure, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

ARTICLE 6. DONNEES NOMINATIVES

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que le Participant communique sur le Site sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition aux données les concernant. Le Participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à l'agence Leg, qui a développé le jeu pour le compte de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Romain Quentel, Leg, SAS, 36, Bd Sébastopol 75004 Paris.

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas d'envoi de publication après la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La participation à l'Opération implique la connexion et la transmission par voie électronique de la Publication ainsi que l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible et ne permettrait pas aux participants de participer à l'Opération. La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de toute défaillance ou de dommage résultant de la participation à l'Opération et notamment de toute défaillance de connexion au Site.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment en cas de perte ou de détérioration de la dotation par la Poste.

La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler partiellement ou en totalité l'Opération, et le droit de modifier à tout moment le présent règlement, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 9. FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du Gagnant. À cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et le Participant ne pourra donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations relatives à l'Opération issues des systèmes informatiques de Facebook ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10. REMISE ET CONSULTATION DU REGLEMENT / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent règlement a été déposé chez Maître Florence Alevêque, huissier de justice, 55 Bd Sébastopol 75001 Paris. Le règlement est consultable sur le site https://www.facebook.com/Samlecapitainedesoiree/app_320733124700480?ref=ts

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de Romain Quentel, Leg SAS, 36, Bd Sébastopol 75004 Paris France. Le timbre postal sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par profil facebook.

Le remboursement des frais de connexion Internet déboursés par le Participant pour la consultation en ligne du règlement du jeu ou la participation au jeu (remboursement forfaitaire de 1,045€, tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091€ TTC et la minute supplémentaire à 0,018€ TTC) par connexion sur la base d'une connexion de 50 minutes, et le remboursement des frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement (tarif lent en vigueur, moins de 20g), peuvent être obtenus sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : « Vie de Sam », Romain Quentel, Leg, SAS, 36, Bd Sébastopol 75004 Paris.

Toute demande de remboursement illisible, incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par Participant et/ou joueur (même nom, même adresse, même RIB/RICE) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du participant, son prénom, son adresse postale, son nom de profil facebook et son adresse e-mail, un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de sa participation et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et heure de sa connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.